



*Studio Casino Pictures*

**Casinopictures**

3 rue du Mas de Bonniol 34880 Lavérune

N° Siret : 795183334 Code Naf : 5911B

N° déclaration activité : 7634088634

## **Règlement intérieur pour les stagiaires en formation**

CASINO PICTURES développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur conforme au décret du 23 octobre 1991 s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation organisée par CASINOPICTURES dans ses locaux.

### ***Dispositions Générales***

#### **Article 1**

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

### ***Champ d'application***

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux de CASINOPICTURES et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### ***Hygiène et sécurité***

#### **Article 3 : Règles générales**

La prévention des risques et des maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit donc veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

### ***Discipline générale***

#### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de CASINOPICTURES.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **Article 6 : Horaires de formation :**

Les horaires et dates de stage sont fixés par Casinopictures et le stagiaire. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires établis en commun. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le responsable de la formation Mathieu Casino. Une fiche de présence quotidienne est obligatoirement signée par le stagiaire.

### **Article 7 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### **Article 8 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

### **Article 9 : Enregistrements, propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 10 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.**

Casinopictures décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux.

### **Article 11: Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, ci après par ordre d'importance : sous la forme d'un avertissement oral, un avertissement écrit, un blâme, l'exclusion définitive.

Les sanctions financières sont interdites. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui ci ne soit informé dans le même temps par oral ou par écrit, des griefs retenus contre lui.

### **Publicité du règlement**

### **Article 12:**

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et avant tout règlement de frais

Fait à Laverune le 31/09/2017